

REPUBLIQUE DU DAHOMÉY

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET N° 73-36 du 30 Janvier 1973

portant nomination de Mr Wilfrid de SOUZA en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire auprès de la République Française.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;
  - VU la Loi n°64-34 du 12 décembre 1964, fixant la liste des hauts-fonctionnaires de l'Etat dont la nomination est faite par le Président de la République, le Conseil des Ministres étant obligatoirement entendu;
  - VU le Décret n°72-279 du 26 octobre 1972, portant formation du Gouvernement;
  - VU le Décret n°72-290 du 9 novembre 1972, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement, et le Décret n°73-17 du 19 janvier 1973 qui l'a complété;
  - VU le Décret n°149/PC/MFAEP/MAE/MFPTAS du 20 avril 1965, portant règlement sur la rémunération, les indemnités et les avantages matériels divers alloués aux Agents du Ministère des Affaires Etrangères et les actes qui l'ont modifié;
  - VU le Décret n°72-346 du 22 décembre 1972, mettant fin aux fonctions du Docteur Daouda BADAROU en qualité d'Ambassadeur du Dahomey en France ;
  - VU le Décret n°70-216/CP/MAE du 21 août 1970, portant nomination de Mr Wilfrid de SOUZA en qualité d'Ambassadeur du Dahomey aux Etats Unis d'Amérique;
- Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

Article 1er. - Est et demeure rapporté le Décret n°70-216/CP/MAE du 21 août 1970.

Article 2. - Mr Wilfrid Raoul Eugène de SOUZA est nommé Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République du Dahomey auprès de la République Française, avec résidence à Paris.

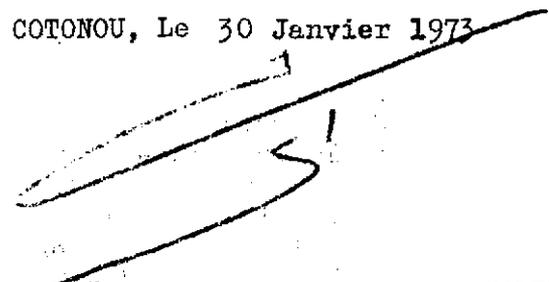
Article 3. - Dans ses nouvelles fonctions, Mr de SOUZA bénéficiera du traitement attaché à son grade auquel s'ajouteront les indemnités et avantages divers alloués par le Décret n°149/PC/MFAEP/MAE/MFPTAS du 20 avril 1965 et les actes qui l'ont modifié aux agents du Ministère des Affaires Etrangères en service à l'Etranger.

.../...

Article 4.- Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de fonction de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel.

FAIT à COTONOU, Le 30 Janvier 1973

Par le Président de la République,



Le Chef de Bataillon Mathieu KEREKOU

Le Ministre de l'Economie  
et des Finances,

Le Ministre des Affaires Etrangères



Intendant Militaire Thomas LAHAMI

Le Chef de Bataillon Michel ALLADAYE

Ampliations

PR 4 - CS 4 - MAE 10 -  
Ministères 10 - SGG 4 - IAA-DCCT-  
DN-IGF-CF-DB-DC-Solde-Grde Chanc. 18  
Trésor 4 - DEP-DGAJL-DStat 6 - DFP 6 -  
Intéressé 1.-